Monsieur Gabriel REY
Commissaire enquêteur

Mairie de La Léchère
82, Rue des Jeux Olympiques
73260 La Léchère

Chambéry, le 15 décembre 2022

Objet : Enquête publique concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colomban sur la commune de La Léchère – 16 novembre au 16 décembre 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Savoie (ex FRAPNA Savoie) est une association loi 1901 ayant pour but, depuis sa création en 1970, « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts).

La société GTE Avenir Hydro a sollicité une demande d'autorisation en vue de créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colomban sur le territoire de la commune de La Léchère. FNE Savoie souhaiterait adresser plusieurs remarques concernant ce projet.

Concernant les justifications énergétiques

L'hydroélectricité est généralement mise en avant comme une énergie « propre ». La multitude de projets de microcentrales ne sont cependant en **réalité pas sans impact** sur les cours d'eau ainsi que sur les milieux naturels et les espèces qui paient ainsi un lourd tribut de ces projets dits « écologiques ». Des projets de restauration et d'amélioration technologique d'ouvrages existants seraient davantage efficaces pour atteindre les objectifs de la PPE (Programmations Pluriannuelles de l'Énergie) et potentiellement bien moins impactant pour les milieux.

Concernant l'hydrologie

Le dossier présente une valeur de Débit Minimum Biologique (DMB) compris entre 66 et 90 l/s. Cette valeur correspond au débit minimal permettant d'assurer la vie aquatique. Il est cependant proposé un **débit réservé de seulement 43 l/s.** Or, comme le rappelle la DDT, l'article L 214-18 du code de l'environnement indique *« 1.-Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage*». Le débit réservé est **donc à minima de 66 l/s.**

La valeur de 43 l/s est justifiée par le pétitionnaire du fait que le point de mesure pour ce DMB est situé en aval du tronçon court-circuité et bénéficie d'apports intermédiaires. Cependant aucune étude de ces apports intermédiaires n'est réalisée. Avec le changement climatique, rien ne garantit que ces apports soient maintenus. Aussi, en l'absence de calcul du DMB au niveau de la prise d'eau et de données suffisamment fiables sur les apports complémentaires

France Nature Environnement Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry
04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/savoie

de débits, il est nécessaire de garantir un débit réservé au moins égale au DMB défini au niveau de la station EVHA (EValuation de l'HAbitat du poisson), **soit 66 l/s.**

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique impliquant une baisse des débits, une **demande d'autorisation sur 40 ans** apparait irraisonnée. La MRAE propose : « une nouvelle évaluation de la vulnérabilité au changement climatique serait à prévoir d'ici 20 ans », cela apparaît être une échéance justifiée. Et toujours face aux aléas du climat, une évaluation à 10 ans nous semblerait prudente.

Concernant la faune aquatique

Le dossier indique la présence de truites arc-en-ciel (espèce allochtone) et de truite fario (espèce autochtone). Dans son courrier du 24 mars 2022, l'OFB indique qu'au vu des connaissances actuelles et des inventaires réalisés, on ne peut écarter la présence **d'une population de truite commune fonctionnelle.** Le Colomban est d'ailleurs listé dans **l'arrêté frayères départemental pour la Truite fario.** De plus, l'étude des populations de macro-invertébrés **indique un très bon état du cours d'eau.** Aussi, la création de cet aménagement va contribuer à artificialiser ce cours d'eau et à dégrader sa qualité écologique, ce qui est contraire aux orientations du SDAGE (Orientation Fondamentale n°2).

Concernant les milieux naturels et la faune/flore terrestres

La zone d'étude s'inscrit en grande partie dans les zones Natura 2000 du Massif de la Lauzière (classées à la fois au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore).

Dans l'étude d'impacts, le pétitionnaire **sous-estime les impacts des travaux sur les milieux naturels et habitats d'espèces** sous prétexte que ceux-ci sont communs dans le secteur. Or, leur valeur intrinsèque n'en reste pas moins forte/très forte (habitats prioritaires de la Directive Habitats-Faune-Flore, espèces à enjeux, zones humides…), c'est elle qu'il faut prendre en compte, indépendamment du contexte ultra-local, comme le rappelle la MRAE dans son avis du 05/07/22 (p6).

En effet, les impacts sont très conséquents :

- Défrichement de 4 500 m² de milieux naturels dont déboisement de 2 500 m2 correspondant à un **habitat prioritaire** (Hêtraie médio-européenne) ;
- Destruction de **515 m² de zones humides** ;
- Destruction de **9 arbres à cavités** et d'un bâtiment abritant potentiellement des chauves-souris ;
- **Dérangement d'espèces nicheuses à très forts enjeux** (Aigle royal, Faucon pèlerin, Pic noir) et **possible destruction d'espèces protégées** (Pic noir).

Par ailleurs, dans la note en réponse au courrier de la DDT, il est indiqué p33 que du **bois mort** sera retiré du cheminement naturel du canal de restitution afin d'éviter des embâcles. Qu'adviendra-t'il de ces troncs ? Le bois mort présentant un grand intérêt pour la biodiversité en forêt. Nous estimons qu'une solution de laisser sur place, quitte à proposer un léger déplacement, soit intégrée au projet

France Nature Environnement Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry
04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/savoie

Conclusions

Compte-tenu :

- la nature du projet conduisant à l'artificialisation d'un milieu ;
- du débit réservé insuffisant ;
- de la durée de demande d'autorisation ;
- du risque de dégradation de la qualité biologique du milieu incompatible avec les orientations du SDAGE ;
- de l'impact sur les milieux naturels et les espèces ;

FNE Savoie exprime un **avis défavorable** à ce projet.

Pour FNE SAVOIE,
Marc Peyronnard

France Nature Environnement Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry
04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/savoie